



Bruxelles, le 19 juin 2017
(OR. fr)

10341/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0325 (COD)

CODEC 1064
RECH 238
MED 49
AGRI 334
MIGR 106

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 18 octobre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 185 et l'article 188, deuxième paragraphe du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 26 janvier 2017².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 juin 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 13296/16.

² JO C 125 du 21.4.2017, p. 80.

³ doc. 10290/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 18/17, la délégation britannique s'abstenant;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
- de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
